

ARRETE N°18_2026A
portant délégation de fonction
à Madame Evelyne BRETAGNE,
Vice-Présidente en charge de la transition écologique et énergétique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Evelyne BRETAGNE, Vice-Présidente, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 :

Madame Evelyne BRETAGNE, Vice-Présidente en charge de la transition écologique et énergétique, est chargée, sous l'autorité et la responsabilité du Président et en lien avec le Deuxième Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués à l'Aménagement, d'élaborer, suivre et évaluer la politique de transition écologique et énergétique au travers du Plan climat-air-énergie territorial.

A ce titre, elle en assure l'animation et la visibilité territoriale, suit le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE) et le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) en veillant à l'évaluation des avancées concrètes, et à la compatibilité avec l'ensemble des schémas d'aménagement communautaires.

Elle pilote la réflexion relative aux règles encadrant les projets agrivoltaïques en collaboration avec le Premier et le Deuxième Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués à l'Aménagement. Elle coordonne la stratégie de déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communautaires en collaboration avec les vice-présidents en charge de ces bâtiments, et l'intègre dans la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables conduite dans le cadre du Plan climat.

Elle élabore et suit le plan paysages pour la transition énergétique et écologique, en lien avec le vice-président en charge de la planification.

Elle pilote la stratégie et le plan d'actions en matière d'économie circulaire en collaboration avec le Premier Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués en charge des politiques publiques concernées.

Elle coordonne le budget vert de la communauté en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués en charge des politiques publiques concernés afin d'évaluer le poids financier des actions en matière de développement durable et leur impact en coût global.

Article 2 :

Elle participe aux travaux de réflexion en matière d'aménagement du territoire pour assurer leur compatibilité avec les priorités du développement durable.

Article 3 :

Elle reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes relatives à ses attributions ;
- les bons de commande relatifs à ses attributions à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande à partir de 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués ;
- Les marchés subséquents en application des accords-cadres.

Article 4 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le